



EVOLUTION DE LA PLACE DE L'EPS DANS LES EXAMENS DU 2nd DEGRE 1940 à nos jours

Préambule

L'EPS a été la première discipline obligatoire à l'école (1869) mais la dernière à être évaluée de façon obligatoire aux examens (1959)

① Lycée

Baccalauréat - BEP

1941

L'Education Physique est facultative au baccalauréat (uniquement les notes supérieures à 10)

1959

☞ Cadre législatif

Réforme BERTHOIN qui prolonge la scolarité jusqu'à 16 ans. (arrêté du 05/10/59 - circulaire du 19/12/59 modifiée par circulaire du 23/12/60)

☞ Poids de la discipline

Epreuve d'EP obligatoire sauf dispense du médecin scolaire, mais seuls les points au-dessus de 10 comptent.

☞ Epreuves

- 1 épreuve gymnique (exercices imposés parmi une liste préalablement publiée)

↳ Coefficient 1 pour les garçons, coefficient 2 pour les filles.

-1 épreuve de grimper libre (3m filles, 6m garçons)

↳ Coefficient 1

-1 épreuve athlétique tirée au sort parmi hauteur, 60m, poids (5kg, uniquement pour les garçons) et 1 épreuve choisie par le candidat parmi des épreuves athlétiques hors tirage au sort (1000m garçons, poids 3kg ou lancer d'adresse filles) ou épreuve de nage libre chronométrée à partir de 1961

↳ Coefficient 1

☞ Notation

Recours à la table LETESSIER qui donne ainsi un habillage scientifique (ère du progrès scientifique) à cet examen en utilisant les mathématiques et les statistiques, garantie dans l'esprit des gens de la validité du jugement.

De plus, cela permet une homogénéisation des pratiques d'évaluation et une certaine unité disciplinaire.



L'épreuve ne recueille que peu d'enthousiasme et d'adhésion vu son faible poids (points au-dessus de 10)

1962

La natation devient obligatoire et la gymnastique (jugée trop subjective) est supprimée.

1965

Les épreuves notées avec la table LETESSIER, se résument à

- 1 course de 80m (coefficient 1)
- 1 grimper (coefficient 1)
- 1 50m nage libre (coefficient 2) sauf en cas de problème d'infrastructures (début des lois programme) remplacé par le poids ou la hauteur sur décision rectorale.

"L'athlétisme et la natation vont mesurer les capacités physiques, la table de cotation détectera les champions" (JP PUYO)

A cette époque est d'ailleurs créé le certificat d'assiduité et d'application (supprimé en 1986) qui peut annuler les notes inférieures à 10/20.

1969

L'Education physique devient obligatoire au BEP.

1972

Nouvelles modalités en EPS au baccalauréat

L'examen comprend 2 épreuves parmi 3 possibles:

- 1 épreuve gymnique
- 1 épreuve athlétique (hauteur, poids, 80m ou 1000m pour les garçons et hauteur, poids, 60m ou 600m pour les filles)
- 1 épreuve de natation (50m dans l'une des 4 nages)

La meilleure note reçoit le coefficient 3, l'autre le coefficient 1.

1975

Contrôle en cours de formation pour le BEP.

1980

Les candidats handicapés physiques peuvent se présenter aux épreuves aménagées d'EPS

1983/1984

☞ Cadre législatif

Décret du 04-05-83 - Arrêté du 17-06-83 - Arrêté du 17-07-84

Il s'agit là d'une profonde rupture avec le passé puisque les textes relatifs aux examens apparaissent avant les nouveaux programmes de 1986.



☞ Poids de la discipline

EP dans le 1^{er} groupe d'épreuves. Tous les points comptent, sauf les points en dessous de 10 si le candidat présente un certificat d'assiduité et d'application aux cours d'EPS.

☞ Modalités d'évaluation

Contrôle en Cours de Formation (CCF) (public, privé sous contrat)

Epreuve ponctuelle (candidats libres)

☞ Epreuves

En CCF

↳ Au moins 2 APS choisies dans des domaines différents, dont au moins une à barème national (athlétisme, gymnastique, natation).

Le choix est effectué en relation au projet d'établissement, dans le projet pédagogique, parmi les Activités de Pleine Nature, les APS duelles, les Activités gymniques ou d'expression, les Sports Collectifs, l'Athlétisme, la Natation.

Epreuve ponctuelle

↳ 2 épreuves parmi Activités athlétiques, Activités gymniques, Natation.

☞ Notation

- Conduites motrices /10

⇒ Performance sur 5

⇒ Evaluation motrice complémentaire portant sur un enseignement de 10 à 12 séances sur 5
Ces 2 items participent au découpage "artificiel" de l'individu.

- Connaissances techniques, capacités d'analyse des activités pratiquées, compréhension des bases de physiologie de l'effort... sur 5

- Participation et progrès sur 5

Ces derniers points incarnent les valeurs scolaires dans un contexte de reconnaissance à acquérir vis à vis de l'Education nationale.

Les enseignants ont tendance à penser que les 2 critères "scolaires" peuvent compenser un faible pôle de motricité mais les problèmes pour évaluer objectivement la participation apparaissent très vite.

Distorsions des barèmes athlétisme/gymnastique/natation, inégalité des conditions et des temps de pratique, et problèmes d'ordre éthique dans la mesure où l'enseignant qui évalue est celui qui enseigne font vite l'objet d'un débat de fond quant à ce CCF.

1986

Suppression du certificat d'assiduité et d'application, et coefficient 1 pour l'EPS.

Tous les points comptent.

1993

Mise en cohérence des épreuves avec les objectifs généraux de l'EPS (notion de progrès plutôt que celle de performance);



On apprécie ce qui est enseigné et acquis et non plus les capacités indépendantes des apprentissages. L'élève doit être au cœur du dispositif et doit connaître les règles d'évaluation. Le projet d'évaluation est donc connu des élèves en début d'année.

☞ Cadre législatif

Arrêté du 24-03-93 - Circulaire du 12-01-94 - Arrêté du 24-03-93 -
Circulaire du 21-11-94 - Arrêté du 22-11-94

☞ Poids de la discipline

EP épreuve obligatoire dans le 1^{er} groupe d'épreuves. Tous les points comptent.
Coefficient 2.

☞ Modalités d'évaluation

Contrôle en Cours de Formation (CCF) (public, privé sous contrat)
Epreuve ponctuelle (privé hors contrat, CNED, haut niveau, espoirs et partenaires d'entraînement)

☞ Epreuves

↳ CCF

3 activités dans 3 domaines différents, appartenant au projet pédagogique sans obligation d'insérer au moins une des APS suivantes.(athlétisme, gymnastique, natation)

5 domaines d'action

- activités impliquant un effort personnel et mesurable dans un contexte stable
- activités ind. Ou coll. A visées esthétiques et expressives
- activités d'opposition interindividuelle
- activités de coopération et d'opposition collectives
- activités en milieu naturel, impliquant l'incertitude

Les APS qui donnent lieu à l'évaluation doivent avoir fait l'objet d'un cycle d'enseignement complet au cours de l'année de terminale ou des deux années de 12^{ème} et terminale.

En conséquence, l'enseignement doit être réalisé de façon à répartir sur les deux dernières années du 2nd cycle les unités d'enseignement.

Au moins 2 APS choisie en terminale doivent avoir été pratiquées en 1^{ère}.

Il est donc souhaitable d'aborder en 1^{ère} un nombre d'APS supérieur à 3.

Epreuve ponctuelle

↳ 2 APS de nature différente sur liste académique (validée par le recteur).

☞ Notation

La note attribuée prend en compte le produit de la maîtrise d'exécution et de l'indice de performance (entre 0,7 et 1,2) (15 pts) et les connaissances (5 pts)

CCF

- Compétences (sur 15)

La performance est évaluée en même temps que la maîtrise d'exécution avec la note de performance \leq maîtrise



- Connaissances nécessaires à la pratique des activités, indissociables de l'investissement personnel de l'élève pour progresser (sur 5)

Examen terminal

Maîtrise d'exécution + performance. Pas de connaissances

Harmonisation de la note par une commission départementale.

1994

Epreuves modernisées BEP/CAP dans la logique de celles du bac.

BO de 1994 pour les candidats inaptes partiels et les handicapés.

Tables de cotation spécifiques.

1995

☞ Cadre législatif

Arrêté du 22-11-95

☞ Poids de la discipline

Pas de changement

☞ Modalités d'évaluation

Contrôle en Cours de Formation (CCF) (public, privé sous contrat)

Epreuve ponctuelle (candidats libres)

Addition et non multiplication de la note de maîtrise d'exécution de la note de performance.

Suppression des coefficients mais maintien de 6 zones de performance.

☞ Epreuves

Retour aux 7 domaines d'APS (8 en collège à partir de 1996)

↳ 3 APS choisies dans les 7 domaines différents.

Le choix est effectué en relation au projet d'établissement, dans le projet pédagogique, parmi les Activités de Pleine Nature, les APS duelles, les Activités gymniques ou d'expression, les Sports Collectifs, l'Athlétisme, la Natation.

Il n'y a plus d'obligation de choix d'APS parmi celles à barème national.

Epreuve ponctuelle

↳ 2 épreuves parmi Activités athlétiques, Activités gymniques, Natation.

☞ Notation

- Compétences sur 15 points (maîtrise d'exécution + performance avec note de performance inférieure à celle de la maîtrise)

- Connaissances techniques, capacités d'analyse des activités pratiquées, compréhension des bases de physiologie de l'effort... sur 5 points



2002

☞ Cadre législatif

Arrêté du 9 Avril 2002

☞ Poids de la discipline

EP épreuve obligatoire avec éventuellement une épreuve de complément ou une épreuve facultative.

☞ Modalités d'évaluation

Contrôle en Cours de Formation (CCF) (public, privé sous contrat)

Epreuve ponctuelle (privé hors contrat, CNED, haut niveau, espoirs et partenaires d'entraînement)

☞ Epreuves

↳ CCF

3 APSA enseignées pendant l'année de terminale, sur proposition de menu, de champs de pratique différents, dont 1 à 2 collectives (sports co, chorégraphie collective, double en raquettes) et dont 2 au moins figurant sur la liste nationale (donc 1 maxi issue de la liste académique, selon particularités géographiques, culturelles...). APSA devant viser un minimum de 2 compétences de dimension culturelle différentes.

↳ Epreuve ponctuelle

2 épreuves dont 1 au moins dans la liste nationale, mêmes exigences que pour le CCF.

☞ Notation

A chaque épreuve de la liste (nationale ou académique) correspond une fiche où figure l'évaluation.

Niveau exigible: 30h de pratique.

Harmonisation par la commission académique.

2 examinateurs dont le professeur d'EPS.

2 épreuves en CCF pour les handicapés et inaptés partiels, une seule en examen terminal.



② Collège

BEPC puis Brevet des collèges puis DNB

1954

Epreuves facultatives au BEPC (créé en 1947)
Uniquement les notes supérieures à 10/20.

1967

Epreuve possible pour ceux qui en font la demande.
Les épreuves sont calquées sur celles du Brevet Sportif Populaire:
Athlétisme (vitesse, hauteur, poids, grimper) et gymnastique (sol) sont obligatoires, la natation est facultative.
Les points possibles vont de 1 à 5!

1972

Epreuve d'EPS obligatoire au BEPC.
Athlétisme et gymnastique sont obligatoires, natation et sauvetage facultatifs.
Les points possibles vont de 1 à 5!

1980

Epreuve d'EPS obligatoire au BEPC.
Les points vont de 0 à 20.

1987

Arrêté du 23/01/87

Nouvelles modalités d'évaluation au brevet des collèges (DNB) toujours en cours en 2005!!
3 APS sur 7 (puis 8 selon les groupes d'APSA) dont 1 à barème national (athlétisme, natation, gymnastique)

La notation correspond à

- 2/3 pour les conduites motrices (performance et niveau d'habileté avec une note de perf. inférieure à celle du niveau d'habileté)
- 1/3 pour l'évaluation des connaissances pratiques sur les APSA et les capacités à s'investir et à progresser.

L'évaluation porte sur 2 années (4^{ème} et 3^{ème}) pour constituer la note finale du Brevet des collèges.



③ Les pratiques optionnelles

Les années 80

Suite au passage de l'EPS au 1^{er} groupe d'épreuves (1983), une épreuve optionnelle est créée au 2nd groupe: Les Activités Sportives Spécialisées (ASS) complémentaires et non supplétives de l'EPS. Elles sont dans la logique de la lutte contre échec scolaire.

↳ CCF

2 APS différentes des épreuves obligatoires

15 points sur les conduites motrices

5 points sur les connaissances d'accompagnement (exposé oral sur un dossier personnel)

↳ Contrôle ponctuel

Sur liste rectorale

Dans les 2 cas, seuls les points au-dessus de 10 comptent.

Ces ASS restent cependant le domaine réservé des spécialistes (expert de la discipline) illustrant ainsi une certaine permanence de l'esprit des années 70.

Le CCF et le pôle connaissances se contentent de donner une touche plus éducative, plus scolaire.

Les années 90

1993

Avec la parution de l'arrêté de mars 1993, création des Ateliers de Pratique Physique et Sportive (APPS) en parallèle avec les mêmes ateliers en langues, arts...

Les APPS visent un approfondissement de l'EPS, l'élargissement du champ de connaissances et la maîtrise de leur mise en œuvre à raison de 3h/semaine.

Elles figurent au 1^{er} groupe d'épreuves, avec les points au-dessus de 10 retenus en CCF.

12 points pour la maîtrise d'exécution avec un coefficient de performance et 8 points sur les savoirs d'accompagnement.

Ces APPS illustrent la rupture avec les modèles spécialisés, sélectifs du secteur sportif.

1995

La réforme BAYROU (BO 12/1995) transforme ces APPS en option EPS "destinée à tous les élèves recherchant un enrichissement culturel, un élargissement des compétences."

3h/semaine pendant 3 ans pour élaborer un projet au cours duquel 2 APS différentes de celles présentées au bac sont choisies.



L'enseignant est le même pendant 3 ans et l'option est ouverte à tous.

Cette option EPS figure au 1^{er} groupe d'épreuves, avec les points au-dessus de 10 retenus en CCF.

Elle nécessite une prestation physique dans les 2 APS (sur 15 points) avec une note de performance supérieure à celle de la maîtrise et un entretien de 15' sur les connaissances.

Les années 2000

Deux approches possibles pour les pratiques optionnelles

⇒ Epreuve d'EPS de complément

Coefficient 2. Cette épreuve doit apporter une compétence de dimension culturelle supplémentaire.

2 épreuves en CCF

-1 APSA de l'enseignement de "diversification et d'approfondissement", différente de celles choisies pour l'épreuve obligatoire (évaluation et notation identiques)

-1 APSA de l'enseignement de "spécialisation"

Seule la performance est prise en compte (70% de la note, niveau exigible 60h de pratique), ajoutée à une note d'entretien (dossier: capacités à réfléchir sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances)

⇒ Enseignement facultatif d'EPS

En CCF ou examen terminal, 1 APSA évaluée selon un référentiel d'évaluation établi par l'établissement et validé par le recteur, puis transmis aux élèves et familles.

Niveau exigible : 60h de pratique.

75% de la note: prestation physique

25% de la note: entretien

Les points au-dessus de 10 sont pris en compte.